Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

REVISION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FNCDG

STATUTS

Il est proposé de réviser les statuts pour introduire les dispositions suivantes :

- **Conseil d'administration**

Retirer des statuts (article 6.2 g) la mention qu'en cas de remplacement d'un administrateur c'est le CDG concerné par la vacance qui propose au CA le remplaçant provisoire

- **Présidence**

□ Instaurer à l'article 6.4 le principe du versement d'une indemnité de fonctions dont le montant sera précisé dans le règlement intérieur

□ Inscrire à l'article 6.4 la possibilité de désigner une personnalité qualifiée sur une mission précise. Chaque désignation fera l'objet d'une lettre de mission présentée en conseil d'administration

- **Anciens membres de l'AG**

Inscrire à l'article qu'outre les réunions de Congrès de l'association et les colloques qu'elle organise, les anciens membres de l'assemblée générale dont le mandat a expiré peuvent être invités à participer aux réunions de l'Assemblée générale.

REGLEMENT INTERIEUR

- **Fonctionnement de la Fédération**

□ Redéfinition de l'envoi des convocations, de la communication des dossiers, des comptes-rendus, des rapports financiers, moraux, d'activité : via l'espace adhérent du site internet avec information de leur mise en ligne par l'envoi d'un email

□ Modification des règles concernant la demande de vote à bulletins secrets en AG et en CA : par un quart des membres contre la moitié et le tiers actuellement

□ A l'exception des réunions consacrées au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée Générale peuvent être accompagnés lors des réunions par un élu du CDG, leur Directeur, un directeur adjoint

□ Introduction des précisions relatives au dispositif de délibération à distance en cas de circonstances exceptionnelles ou d'urgence notamment (pour réunion de CA et Bureau)

□ Définition du champ des commissions et des groupes de travail : les premières ont vocation à être pérennes pour la durée du mandat, les seconds sont liés à une thématique d'actualité. Le champ de compétences des commissions et groupes de travail est déterminé par le CA. Ils sont co-présidés par le Président et/ou un Vice-Président et/ou un Administrateur. Ils comportent des élus, directeurs ou collaborateurs de Centres et un référent ANDCDG. Il est proposé de créer (ou refonder) 4 Commissions :

- Evolution institutionnelle, communication, partenariat
- Emploi public/recrutement/concours
- Santé au travail et politiques sociales
- Carrière.

□ Définition du mode de fonctionnement des commissions et groupes de travail prévoyant qu'une réunion puisse être organisée en présentiel et/ou en présentiel et en visioconférence

□ Définition des règles de prise en charge des frais de déplacement

□ Précision des règles relatives à l'assiette de la cotisation

□ Mise à disposition d'un système de vidéoconférence mutualisé.

Le règlement intérieur adopté en conseil d'administration du 19 mai 2021 devrait de nouveau être modifié après l'AGE du 1er juillet afin de :

- Préciser le montant de l'indemnité de fonctions du président
- Définir le rôle des personnalités qualifiées et leur mode de désignation.